



Les gérants savent désormais qu'ils pourront toujours toucher la RHT à partir du 11 mai. SABINE PAPILLOUD

# Chômage partiel confirmé pour cafés et restaurants

PAR VINCENT.FRAGNIERE@LENOUVELLISTE.CH

**CORONAVIRUS** Dans une lettre adressée à Gastro Suisse, le conseiller fédéral Guy Parmelin confirme que l'indemnisation du chômage partiel aura toujours lieu à partir du 11 mai pour les cafés-restaurants. Même pour les établissements qui n'ouvriront pas, à certaines conditions. Soulagement chez les restaurateurs.

A trois jours de la réouverture potentielle des cafés, restaurants et autres bars, la décision du Département fédéral de l'économie peut être prise comme un ouf de soulagement. Les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) seront toujours possibles pour les cafés, restaurants et bars, selon une lettre adressée aujourd'hui par le conseiller fédéral Guy Parmelin à Gastro Suisse.

## Aussi pour ceux qui ne pourront pas ouvrir

Si la décision était attendue pour les établissements qui vont rouvrir dès lundi – «le droit à la RHT peut lui être re-

connu pour les pertes de travail des travailleurs partiellement ou totalement inoccupés en raison d'un manque de clientèle» – elle sera même possible pour les établissements qui ne pourraient pas ouvrir lundi. Tout d'abord pour des raisons sanitaires. «S'il est objectivement impossible de mettre les mesures sanitaires nécessaires en place, l'activité doit être interrompue. Dans un tel cas, l'entrepreneur a droit à la RHT pour les travailleurs touchés». Mais aussi pour des raisons économiques.

«Si le restaurateur peut démontrer que la réouverture reviendrait à une exploitation à perte et aurait pour conséquence un accroissement du risque de licenciements ou une fermeture définitive, il aura droit à l'indemnité.»

Cette décision était très attendue pour permettre aux gérants de ces établissements de prendre une option définitive quant à une réouverture ou non ce lundi. Reste à savoir comment ils seront contrôlés pour déterminer s'ils remplis-

sent bel et bien les conditions d'obtention de la RHT. Si Guy Parmelin a donc entendu les propositions des parlementaires qui ont défendu la branche, il prévient toutefois dans sa lettre: «L'employeur est tenu de faire tout ce qui est raisonnablement possible pour prendre les mesures permettant la continuation du travail.»

## Démarche facultative pour le client

Gastro Suisse l'a communiqué sur son site internet. «Suite à l'entretien d'aujourd'hui avec le Département fédéral de l'Intérieur, il est définitivement clair que le client n'est pas obligé de fournir ses données personnelles.» Celui-ci a donc simplement la possibilité d'indiquer ses coordonnées afin que le service du médecin cantonal puisse le contacter en cas de besoin.

De plus, la directive est aussi claire. «Dans les restaurants en self-service et dans les cantines d'entreprises ou d'écoles non ouvertes au public, aucune donnée de contact n'est enregistrée.»